

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2023

Date de convocation : 22/03/2023
Date d'affichage : 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17 dont 6 pouvoirs
Votants : 23

Le trente et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. BEAUVILAIN Dylan
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme BORGES Perrine
Mme CAVRIL Isabelle a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

OBJET : Vote des 3 taux – année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 01 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2023,

Le rapporteur rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 41,29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50 %

Elle informe l'assemblée que le conseil doit également se positionner sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaire. Elle propose d'appliquer le taux préexistant de 18 %.

Le rapporteur propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 059-215904673-20230401-2023_05-BF

S²LOW

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18 %

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

Approuve ces taux pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 1^{er} avril 2023

M. DETRAIT - Maire

